



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale  
de l'Équipement et de  
l'Agriculture du Territoire de  
Belfort  
Service : Eau, Environnement  
(FM/JB)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**ARRÊTÉ N°2009 06 24 08 06**

Fixant la liste des animaux classés nuisibles sur tout  
le département du Territoire de Belfort pour la période  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- L'article L 427-8 du Code de l'Environnement,
- Les articles R 427-6 et R 427-7 du Code de l'Environnement,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié, fixant la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles,
- L'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe Leraître, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- L'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,

*Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 dans les lieux et pour les motifs désignés ci-après :

<u>Espèces</u>	<u>Lieux où l'espèce est classée nuisible</u>	<u>Motivations</u>
<u>Mammifères</u>		
<u>Fouine</u>	Ensemble du département	Dégâts aux élevages domestiques et aux habitations. Protection de la faune et sécurité publique.
<u>Martre et putois</u>	Ensemble du département mais uniquement à proximité des élevages d'animaux domestiques et d'espèces chassables déclarés à une distance maximale de 150 m	Dégâts aux élevages. Protection de la faune

<u>Ragondin</u>	Ensemble du département	Dégâts à l'aquaculture et aux ouvrages hydrauliques. Santé publique.
<u>Rat musqué</u>	Ensemble du département	Dégâts à l'aquaculture et aux ouvrages hydrauliques. Santé publique.
<u>Raton laveur</u>	Ensemble du département	Espèce exogène n'ayant pas sa place dans le département.
<u>Vison d'Amérique</u>	Ensemble du département	Espèce exogène n'ayant pas sa place dans le département.
<u>Chien viverrin</u>	Ensemble du département	Espèce exogène n'ayant pas sa place dans le département.
<u>Renard</u>	Ensemble du département	Dégâts aux faunes sauvages et domestique. Santé publique.
<b><u>Oiseaux</u></b>		
<u>Corbeau freux</u>	Ensemble du département	Dégâts aux cultures et à la petite faune. Santé publique.
<u>Corneille noire</u>	Ensemble du département	Dégâts aux cultures et à la petite faune. Santé publique.
<u>Etourneau-sansonnet</u>	Ensemble du département	Santé et sécurité publiques.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort, ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les Maires du département aux fins d'affichage dans leur commune. L'arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Services de l'État du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 24 JUIN 2009

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Philippe LERAÎTRE

**Tout recours contre le présent arrêté devra être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Besançon.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale  
de l'Équipement et de  
l'Agriculture du Territoire de  
Belfort  
Service : Eau, Environnement  
(FM/JB)

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## **ARRÊTÉ N°2009 0624 0805**

*Relatif aux modalités de destruction des animaux classés nuisibles  
dans le département du Territoire de Belfort pour la  
période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles R 427-8 à R 427-24 du Code de l'Environnement,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe Leraître, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles sur tout le département du Territoire de Belfort pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010,
- L'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage,

*Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.*

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Destruction des mammifères classés nuisibles

La destruction des mammifères classés nuisibles peut s'effectuer selon les prescriptions figurant ci-après :

Piégeage :

<u>Espèces</u>	<u>Lieux et Conditions</u>	<u>Période Autorisée</u>	<u>Formalités</u>
<u>Fouine</u>	tout le département par les piégeurs agréés	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007
<u>Martre et putois</u>	tout le département par les piégeurs agréés mais uniquement à proximité des élevages d'animaux domestiques et d'espèces chassables déclarés à une distance maximale de 150 m.	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007

<u>Espèces</u>	<u>Lieux et conditions</u>	<u>Période autorisée</u>	<u>Formalités</u>
<u>Rat musqué</u>	tout le département par les piégeurs agréés	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007
<u>Ragondin</u>	tout le département par les piégeurs agréés	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007
<u>Raton laveur</u>	tout le département par les piégeurs agréés	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007
<u>Vison d'Amérique</u>	tout le département par les piégeurs agréés	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007
<u>Chien viverrin</u>	tout le département par les piégeurs agréés	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007
<u>Renard</u>	tout le département par les piégeurs agréés	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007

Tir :

<u>Espèces</u>	<u>Lieux et Conditions</u>	<u>Période autorisée</u>	<u>Formalités</u>
<u>Rat musqué</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 à la date de l'ouverture générale de la campagne de chasse 2009-2010 et du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin 2010	sans formalité
<u>Ragondin</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	<i>(idem rat musqué)</i>	sans formalité
<u>Renard</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au 31 mars 2010	demande d'autorisation à formuler avant le 31/12/2009 à la Fédération des Chasseurs par les ACCA et Sociétés Privées de chasse
<u>Raton laveur</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au 31 mars 2010	<i>(idem renard)</i>

<u>Chien viverrin</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au 31 mars 2010	(idem renard)
<u>Vison d'Amérique</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au 31 mars 2010	(idem renard)

**ARTICLE2** : Destruction des oiseaux classés nuisibles

La destruction des oiseaux classés nuisibles peut s'effectuer selon les prescriptions figurant ci-après :

Piégeage :

<u>Espèces</u>	<u>Lieux et Conditions</u>	<u>Période Autorisée</u>	<u>Formalités</u>
<u>Corbeaux freux</u>	tout le département	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007
<u>Corneille noire</u>	tout le département	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007
<u>Etourneau-sansonnet</u>	tout le département	toute l'année	respect de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007

Tir :

<u>Espèces</u>	<u>Lieux et Conditions</u>	<u>Période autorisée</u>	<u>Formalités</u>
<u>Corbeaux freux</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au 31 mars 2010	demande d'autorisation à formuler avant le 31/12/2009 à la Fédération D <sup>ale</sup> des Chasseurs par les ACCA et Sociétés Privées de chasse
<u>Corneille noire</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au 31 mars 2010	idem
<u>Etourneau-sansonnet</u>	tout le département par les "commissaires aux nuisibles"	du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au 31 mars 2010	idem

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Territoire de Belfort ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les Maires du département aux fins d'affichage dans leur commune. L'arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Services de l'État du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 24 JUIN 2009

LE PREFET,

Poste du Préfet  
Le Secrétaire Général

Philippe LERAÏTRE

**Rappels importants :**

- En vertu de l'article R 427-21 du Code de l'Environnement, les fonctionnaires ou agents mentionnés aux 1° et 3° de l'article L 428-20-I du Code de l'Environnement et les gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, sont autorisés à détruire par le tir les animaux nuisibles toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction, à l'exclusion de **la fouine, la martre et le putois**.
- Toute personne autorisée devra être porteuse du permis de chasser visé et validé.

**Tout recours contre le présent arrêté devra être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Besançon.**